

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2013

Par convocations individuelles adressées le 21 janvier 2013 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 25 janvier 2013.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012.
2. Communications du Maire.
3. Rapport de commissions.
4. Programme des travaux en forêt – année 2013.
5. Approbation de l'état d'assiette des coupes 2014.
6. Approbation d'un avenant pour le contrat d'entretien de l'ascenseur.
7. Approbation de la convention de gestion pour la fourrière animale.
8. Réforme des rythmes scolaires.
9. Remplacement d'un délégué à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.
10. Dénomination d'une nouvelle rue.
11. Divers.

L'an deux mil treize, le vingt cinq janvier à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Claude KERN, Maire.

Présents :

M. Claude KERN, Maire.

M. Eric HOFFSTETTER, M. André GARNIER, Mme Charlotte SCHOTT, M. Jacky NOLETTA et M. Jacques ECKERT, Adjoint.

M. Jean-Paul BURKARDT, M. Richard JUNG, M. Pierre KASTENDEUCH, M. Patrick KERN, M. Christian LALUET, Mme Francine REINHART, M. Christian SCHAEFFER, M. Patrick SIMON, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Jacky ZUMSTEIN.

Absents excusés :

Mme Fabienne ANTHONY, pouvoir à M. Christian LALUET

Mme Huguette DIEMER, pouvoir à Mme Francine REINHART

Mme Sylvie GRATHWOHL

Mme Véronique IFFER, pouvoir à M. Jacky ZUMSTEIN

M. Damien WERLE, pouvoir à M. Christian SCHAEFFER

Mme Patrice ZENSS, pouvoir à M. Richard JUNG

En ouvrant la séance, M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et réitère ses meilleurs vœux de bonheur, santé et réussite à l'ensemble de l'assemblée et à leur famille.

Il demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Avis sur le projet de révision du SAGE III-Nappe-Rhin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Mme Charlotte SCHOTT est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012.

2) Communications du Maire

10/12	Conseil Municipal
13/12	Assemblée Générale SDEA
14/12	Assemblée Générale de l'Association des Maires du Bas-Rhin Comité Syndical SCOTERS
17/12	Conseil de Communauté à Gries
18/12	Réunion avec la directrice de l'Ecole Maternelle
20/12	Présentation SAGE III-Nappe-Rhin au SCOTERS (M. André GARNIER)
21/12	Tournée des écoles (+ Mme Charlotte SCHOTT) Commission d'Appels d'Offres SMITOM Audition Ecole de Musique
22/12	Fête de Noël MAPAD
24/12	85 ans de Mme Frieda JUND
29/12	80 ans de Mme Lina SPEEG
01/01/13	Cérémonie des vœux à Kurtzenhouse
05/01	Inauguration des locaux de la permanence du Député M. Claude STURNI Cérémonie des vœux à Bischwiller
06/01	Galette des boulangers de l'Arrondissement d'Haguenau
07/01	Vœux Région Alsace
08/01	Réunion de chantier Presbytère Catholique Vœux du Préfet Comité de Pilotage Basse-Zorn'Live
10/01	CDNPS Réunion « Enquête Seniors » MSA Vœux Communauté de Communes de la Basse-Zorn
11/01	Vœux Brumath Assemblée Générale des Arboriculteurs
13/01	Concert du Nouvel de la Musique Municipale de Gries
14/01	Présentation de la Micro Zone d'Activités aux futurs acquéreurs Assemblée Générale FDSEA + jeunes agriculteurs du Canton à Hoerdt
15/01	Commission Développement Economique
16/01	Galettes des Rois du Canton à Gries
17/01	Réunion « Projet Elections Communales » Association des Maires de France à Paris
18/01	80 ans de M. Roger HOFF
19-20/01	Championnats de France de Lutte
19/01	80 ans de M. Mario FAONIO
21/01	Visite du Bachgraben par le Conseil Général du Bas-Rhin Commission Développement Economique à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
22/01	Bureau SMITOM Commission Urbanisme et Environnement
23/01	Vœux + accueil des nouveaux arrivants
24/01	Commission Aide à la Personne à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les immeubles suivants :

- Section 25 n° 16/1 29, rue du Stade
- Section 18 n° 392/393/394 et 151 lieu dit Siedel
- Section 18 n° 376 à 385 lieu dit Siedel

3) Rapport de commissions

- Commission Développement du 15 janvier 2013
- Commission Urbanisme et Environnement du 22 janvier 2013

4) Programme des travaux en forêt – année 2013

M. Jacky NOLETTA, Adjoint chargé de l'environnement, propose à l'assemblée le programme des travaux à réaliser en forêt communale au courant de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les programmes des travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale pour l'exercice 2013,
- **approuve** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 52 740€ pour un volume de 1 165 m³,
- **autorise** le Maire à les signer et **approuve** leur réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal au budget,
- **vote** les crédits correspondants comme suit :
 - o 29 150€ H.T. pour les travaux d'exploitation,
 - o 47 460€ H.T. pour les travaux patrimoniaux, dont 24400€ pour les travaux sur les fossés (report),
- **charge** le Maire de demander toutes les subventions qui peuvent être accordées pour ces travaux.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

5) Approbation de l'État d'Assiette des Coupes 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'État d'Assiette des Coupes à marteler pour l'année 2014 comme suit :

Parcelles concernées	17-19-totalité
Volume total	420 m ³
Mode de vente prévu	façonné + chablis

6) Approbation d'un avenant pour le contrat d'entretien de l'ascenseur

La société EST ASCENSEURS de Strasbourg, chargée du contrat d'entretien de l'ascenseur de l'Ecole Maternelle propose un avenant au contrat en cours dans le but de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

Vu le décret n° 2012-674 du 07 mai 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** cet avenant au contrat « Plénitude » du 16 janvier 2008,
- **autorise** le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

7) Approbation de la convention de gestion pour la fourrière animale

Par courrier du 09 novembre 2012, la Communauté de Communes de la Région d'Haguenau, compétente en matière de fourrière animale, nous a proposé de conventionner avec elle et avec son futur délégataire de service public, afin que la Commune de Gries puisse bénéficier des prestations de fourrière animale et des équipements y afférant, suite aux nouvelles dispositions qui seront à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par courrier du 28 décembre dernier, nous avons donné notre accord pour conclure cette convention, suite à la discussion lors du dernier conseil.

Lors de sa séance du 13 décembre 2012, la Communauté de Communes de la Région d'Haguenau a désigné la Société Protectrice des Animaux en tant que délégataire de service public, et a adopté un projet de convention tripartite à conclure avec les communes non membres de l'intercommunalité.

Après avoir analysé ce projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** cette convention,
- **autorise** le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

8) Réforme des rythmes scolaires

Pour les écoles maternelle et élémentaire, la réforme scolaire annoncée répartira sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux ne quitte l'école avant 16h30.

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La Commune de Gries a par conséquent la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le projet de décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire de 5 jours.

La décision finale sera prise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Or, actuellement, il s'avère que de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, notamment :

- l'encadrement des activités,
- les financements,
- les effectifs accueillis,
- la planification et l'organisation des accueils,
- le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision.

La plupart des informations indispensables étant actuellement indisponibles, l'organisation devant être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le report de la réforme à la rentrée scolaire 2014/2015.

Les délais impartis étant extrêmement courts, dès lors qu'il faut rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial, il serait en effet

plus judicieux de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Mme Sylvie GRATHWOHL rejoint l'assemblée.

Aussi, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} mars 2013, de manière à solliciter une dérogation.

Le Conseil Municipal,

Considérant le coût important de la réforme pour la Commune de Gries dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint,

Considérant les changements d'organisation des services municipaux inhérents à la réforme qui nécessitent consultations et discussions,

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet éducatif territorial,

Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,

- **sollicite** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de 3 heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.
- **charge** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

9) Remplacement d'un délégué à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

M. Christian LALUET, délégué titulaire à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn ne désire plus assurer cette fonction ; M. le Maire propose de le remplacer par un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **désigne** :
 - o M. ECKERT Jacques, délégué titulaire à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,
 - o Mme REINHART Francine, délégué suppléant à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

10) Dénomination d'une nouvelle rue

Les travaux de viabilité ayant démarré dans la micro-zone d'activités à la sortie Nord du village, M. le Maire propose de dénommer cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Environnement,

- **décide** de dénommer la rue de la micro-zone d'activités :

Rue des Peupliers

11) Avis sur le projet de révision du SAGE III-Nappe-Rhin

La directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite « Directive Cadre sur l'Eau » ou « DCE », fixe des objectifs environnementaux et des échéances pour améliorer l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau de surface ainsi que l'état quantitatif et l'état chimique des masses d'eau souterraine.

Elle fixe en particulier l'objectif général d'atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » des masses d'eau d'ici 2015, et établit une procédure de planification à cette fin. Le SAGE est un outil essentiel de la mise en œuvre de cette directive et il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Notre commune relevant du SAGE III-Nappe-Rhin, M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de révision approuvé le 04 juillet 2012 par la Commission Locale de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **souscrit** à l'objectif général d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans la plaine d'Alsace,
- **confirme** son souci de l'amélioration continue de la qualité de la ressource en eau souterraine sur le territoire communautaire afin de garantir à la population un approvisionnement en eau potable, suffisante et de haute qualité, et une qualité de milieux naturels favorable à la biodiversité et au cadre de vie,
- **émet par conséquent un AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du SAGE III-Nappe-Rhin du 04 juillet 2012, avec les réserves suivantes :**

Le Conseil :

- **constatant** que le projet soumis pour avis comporte, sur la forme, de nombreuses imprécisions rédactionnelles ou de définition, demande une amélioration de sa rédaction, afin de supprimer toute incertitude juridique lors de sa mise en œuvre,
- **demande** que soit clairement précisée la portée juridique des pièces le constituant, notamment les fiches techniques, les annexes et les cartes,
- **demande** que le document comprenne l'évaluation précise et systématique des moyens matériels et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux exigences du code de l'environnement,
- **constate** que le document inclut de nombreuses fiches techniques qui énoncent des principes et des programmes d'action qu'il fait reposer sur les collectivités, notamment celles ayant compétence en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement, pour le pilotage, le portage ou le financement de ces actions, alors que cette répartition des rôles n'est pas exigée par le code de l'environnement et apparaît juridiquement contestable,
- **regrette** que certaines dispositions du règlement apparaissent redondantes avec d'autres dispositions réglementaires existantes et demande que l'utilité de chaque article soit vérifiée au regard des textes déjà en vigueur dans le domaine de l'environnement,
- **reconnait** l'avancée des réflexions de la Commission Locale de l'Eau en matière d'infiltration des eaux pluviales, ainsi qu'en matière de dispositions applicables aux compensations des impacts sur les zones humides, et souhaite que ces dispositions soient appliquées en prenant en compte le contexte physique et les données de chaque situation,

- **propose** que soit organisé un groupe de travail réunissant l'État, les collectivités et les professionnels de la dépollution en vue d'établir un cadre définissant les conditions de mise en œuvre de certaines méthodes de dépollution par traitement des eaux souterraines directement dans l'aquifère sur certains sites urbains pollués.
- **réaffirme** la conclusion du Conseil d'État dans son analyse du droit français : « Tous les aspects de droit de l'eau (météorologie, prévention et assurabilité des risques d'inondation et de sécheresse, disponibilité de la ressource, hydroélectricité, hydrologie, distribution d'eau potable, assainissement...) sont couverts de manière satisfaisante en France. Le droit international et le droit national l'ont dotée de tous les outils juridiques et de toutes les institutions nécessaires à cet effet. Elle en a même trop. Comme les objectifs à atteindre, désormais largement fixés par l'Union Européenne, ne sont contestés par personne, son principal défi est maintenant de s'attacher à simplifier son droit et surtout à appliquer correctement en y consacrant les moyens nécessaires, les outils juridiques qui ont démontré leur efficacité afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Union ». (In L'eau et son droit. Conseil d'État, 2010).

12) Divers

M. le Maire informe :

- que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a été sélectionnée par la Région Alsace et l'OLCA, dans le cadre de l'expérimentation d'une Politique Linguistique Globale pour le Bas-Rhin,
- que l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2013 fixant à la société ALSACHROM des prescriptions complémentaires relatives à l'auto surveillance des eaux souterraines au droit de son site 79, rue Principale au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'Environnement est consultable en mairie,
- que des formations pour les élus sont organisées par l'ENGES,
- donne lecture de la lettre de remerciement du pasteur BRONNENKANT pour la subvention de 80 000€.

Mme DIEMER Huguette rejoint l'assemblée.

Discussion et information au sujet :

- des volets au presbytère (dangereux),
- de la réhabilitation du Bachgraben.

Distribution d'un kit sur la Collectivité Unique d'Alsace.

La séance est levée à 20h15.

Le rapporteur,
Charlotte SCHOTT

Affiché le 04/02/2013

Retiré le